

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE MONTFORT

L'école privée Montfort est une communauté éducative formée d'élèves, de parents d'élèves, d'enseignants et de personnels. Chacun d'eux doit respecter des exigences afin que l'école fonctionne et vive harmonieusement.

Ce règlement fixe alors les règles collectives pour permettre un climat de travail et de vie serein, dans la confiance, et dans la coopération.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'obligation de scolarité s'applique dès la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint ses 3 ans. Tous les enfants, dès lors qu'ils sont inscrits à l'école, doivent venir à l'école. Il est demandé aux parents de fournir alors la copie de l'ensemble des vaccins obligatoires mis à jour. Les enfants de SAINT MATHURIN ainsi que ceux des communes aux alentours peuvent être accueillis à tout moment de leur scolarité.

TEMPS SCOLAIRE

HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi.

De 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h15 (maternelle et CP-CE1)

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h15 (CE2-CM)

Les élèves doivent arriver entre 8h20 et 8h30. Nous vous rappelons que les retards perturbent le groupe et votre enfant, et qu'il est donc important de respecter ces horaires.

A 11h45, tous les élèves de maternelle-CP-CE1 doivent quitter l'école pour déjeuner (12h pour les CE2-CM).

Entre 13h05 et 13h15, les élèves de maternelle-CP-CE1 qui ont mangé à la maison sont accueillis. Les PS-MS vont se coucher pour la sieste.

ATTENTION : les élèves de CE2-CM ne sont accueillis sur la cour qu'à partir de 13h20.

Un enfant laissé seul devant le portail n'est pas sous la responsabilité de l'établissement.

CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est fourni à chaque famille en début d'année.

ABSENCES

La législation scolaire demande aux parents de prévenir les enseignants de toute absence prévue de leur enfant pendant les heures scolaires, par écrit en indiquant la date et le motif.

En cas d'absences imprévues, merci de prévenir l'enseignant en début de journée à l'aide d'Educartable. Evitez autant que possible de prendre des rendez-vous pour les enfants chez des spécialistes (dentiste...) pendant les heures de classe.

L'assiduité est obligatoire. En conséquence, les parents d'élèves ne doivent pas donner de vacances supplémentaires à leurs enfants pendant les jours scolaires. Les absences injustifiées au-delà de 4 demi-journées par mois seront signalées à l'inspecteur de l'Education Nationale.

GOÛTERS

Les goûters (hors ceux fournis par l'école) sont interdits, sauf en cas de prescription médicale.

ANNIVERSAIRES

Pour leur anniversaire, les enfants ont le droit de rapporter un gâteau industriel à partager OU 1 ou 2 bonbons maximum par enfant.

ENTREE ET SORTIE

Seuls les parents de maternelle peuvent accompagner leur enfant dans le hall. Les autres élèves rejoignent seuls leur enseignant.

Pour une question de sécurité, merci de respecter le code de la route et de vous garer sur le parking en face de l'école.

LA GARDERIE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h15 à **18h25**, sans inscription préalable. Entre 16h30 et 17h15, une collation est proposée aux enfants qui le souhaitent. Il n'y a pas d'accueil périscolaire les matinées de classe (samedis). Merci de respecter les horaires. En cas de retard, une majoration du tarif sera appliquée. Lors de retards fréquents, des sanctions liées à la garderie seront prises.

A partir du CP, une aide aux devoirs, dispensée par les enseignants, s'effectue le lundi et le jeudi. Exceptionnellement, des séances peuvent être annulées en raison de réunions. Une affiche vous l'indiquera. Les parents restent les premiers responsables des devoirs de leur enfant. Ceux-ci doivent être vérifiés.

La cantine est municipale. Les parents d'élèves doivent inscrire leur enfant sur le portail famille de la mairie.

Activité Pédagogique Complémentaire (APC)

Des temps d'aide individualisée peuvent être proposés par les enseignants, de 16h30 à 17h15 le lundi, le mardi ou le jeudi. Les parents en sont informés au préalable.

LIEN PARENTS-ECOLE

L'application Educatable vous permet de prendre connaissance des informations diverses concernant la classe ou l'école. Certains documents sont à signer électroniquement. Une pochette transparente est également donnée à chaque aîné. A l'intérieur seront déposés les documents à compléter. Merci de la renvoyer à l'école tous les jours.

Vous pouvez joindre l'école par téléphone au 02 51 22 70 32 ou au 07 65 15 51 20.

Pour ne pas perturber le travail des élèves et des enseignants, il est important de ne pas téléphoner pendant les heures de classe. En cas d'urgence ou d'information importante, il suffit d'envoyer un SMS au 07.65.15.51.20 et d'envoyer un message à l'enseignant via l'application Educartable.

Pour des rendez-vous, la directrice sera disponible de préférence le mardi (journée de décharge). Chaque enseignant proposera également des rendez-vous personnalisés. Ils pourront également communiquer avec vous via l'application (messages, travail, bilans).

L'école communique des informations sur la vie de l'école sur le site internet, les journaux, facebook... Les enfants pourront donc régulièrement être pris en photos, diffusées par ces moyens de communication. Merci de le signaler par écrit si vous refusez le droit à l'image (voir article 9 du contrat de scolarisation).

LA SANTÉ ET L'HYGIÈNE

ENFANT MALADE :

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé. En cas d'apparition de poux, le signaler aussitôt à l'enseignant et attacher les cheveux longs.

Tout enfant malade doit être gardé à la maison ; l'école n'a ni les moyens ni la vocation à être une infirmerie. De plus, les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à donner des médicaments. La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (asthme, allergie...). Dans ce cas, les parents doivent contacter le médecin scolaire au 02.51.21.10.30 ou par mail à cms.lessables@ac-nantes.fr. Ce dernier rédigera un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) qui précisera les modalités de la prise des médicaments à l'école.

Enfin, un enfant malade ne peut pas rester à l'école. Lorsque les parents sont prévenus, ils doivent s'organiser pour venir le récupérer dès que possible.

TÉTINE et DOUDOU :

Les tétines sont tolérées en Petite-Section jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Le doudou est autorisé en TPS-PS-MS (il doit être toujours identique, silencieux et de taille raisonnable).

TENUE VESTIMENTAIRE :

Les élèves doivent avoir une tenue correcte, décente et adaptée au travail scolaire et aux activités sportives. Dans les chaussures, le talon doit être maintenu. Il est nécessaire d'inscrire leur nom sur les vêtements et les accessoires des enfants.

MATERIEL ET EQUIPEMENT

L'école Montfort fournit les fournitures scolaires de chaque enfant, de la TPS au CM2.

Il est interdit d'apporter des objets personnels sans autorisation de la part de l'enseignant.

SORTIES SCOLAIRES

Les sorties régulières sur temps scolaire sont obligatoires pour tous les enfants. Les sorties et/ou le voyage scolaire (sur temps extrascolaire) sont proposés et soumis à l'autorisation parentale. Une participation financière peut être demandée. Pour toutes les sorties extrascolaires, l'assurance scolaire est obligatoire.

Afin de faciliter les démarches, d'être sûr que tous les enfants soient assurés correctement et d'obtenir un tarif préférentiel, l'école propose pour chaque élève la souscription à la Mutuelle Saint-Christophe.

En cas de refus d'adhésion à cette mutuelle, merci de le signaler par écrit et de fournir une attestation INDIVIDUELLE ACCIDENT dans les quinze premiers jours de l'année scolaire à la directrice par mail à : ec.stmathurin.montfort@ddec85.org.

Chaque famille doit s'assurer d'avoir souscrit à une RESPONSABILITÉ CIVILE grâce à son assurance familiale. Elle couvre les incidents et accidents dont son enfant est responsable vis-à-vis d'autrui.

LES FRAIS DE SCOLARITÉ

En scolarisant l'enfant à l'école Montfort, les parents s'engagent à payer les frais liés à la scolarité.

Ces frais de scolarité prennent en compte les contributions des familles ainsi qu'une participation aux fournitures (en septembre) et l'adhésion éventuelle à l'assurance scolaire. Ces frais de scolarité sont valables pour tous les élèves de la TPS au CM2.

Pour l'accueil périscolaire, chaque quart d'heure commencé est facturé.

Il est aussi possible d'adhérer à l'association de l'APEL via le formulaire envoyé par l'école en début d'année. Cette association organise également des actions (madeleines, calendriers...).

SANCTION

Toute personne travaillant dans l'établissement (enseignant, personnel OGEC) est habilitée à donner une sanction à un enfant quand son comportement le nécessite. Celle-ci sera en cohérence avec le comportement problématique :

- Avertissement oral
- Isolement
- Fiche de réflexion ou mot d'excuse en élémentaire, signés par les parents.
- Rendez-vous avec les parents
- En cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires, un travail d'intérêt général (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) ou facturation du matériel dégradé.
- Equipe éducative avec possibilité d'exclusion temporaire voire définitive.

HORS CONTRAT

L'école Montfort est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat. Elle intègre donc dans les emplois du temps des enseignants, des moments d'éveil à la foi (en maternelle), ou des temps forts de catéchèse ou de culture chrétienne. Des célébrations sont également prévues à l'église ou à l'école. En cas de refus de participation à ces temps religieux, volontairement placés en début ou en fin de journée, les parents sont tenus de garder leur enfant.

Pour terminer, rappelons que tous les problèmes se règlent grâce à une bonne communication. Les enseignants et le personnel sont disposés à recevoir les parents d'élèves quand cela est nécessaire.

Pour la communauté éducative,
la cheffe d'établissement, Pauline HUMBERT
Signature électronique signifiant bon pour accord via educartable